



[Insurance](#) [Pensions](#) [Hearings & Decisions](#) [Licensing & Registration](#) [Who We Regulate](#) [About FSCO](#) [Publications](#)

You are here: [Home](#) > [French](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Property and Casualty - Auto Bulletins](#) > **2010**
> Formulaires révisés de demande d'indemnités pour accident et nouvelle Directive relative aux taux
horaires des soins auxiliaires

Text size: [+](#) [-](#)

**Assurance
multirisques -
Bulletins - Auto**

**Bulletins sur les
régimes de retraite**

**Bulletins de contrôle
et de mise en
application**

**Bulletins sur les
changements à la
délivrance de permis**

Bulletins par secteur

Bulletin

N^o A-13/10

I.A.R.D

– Automobile

Formulaires révisés de demande d'indemnités pour accident et nouvelle Directive relative aux taux horaires des soins auxiliaires

À l'attention des compagnies d'assurance autorisées à vendre de l'assurance automobile en Ontario

Dans le présent bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) présente plusieurs formulaires modifiés dont l'utilisation a été approuvée par le surintendant pour les demandes d'indemnités d'accident.

On a modifié des formulaires pour tenir compte des réformes de l'assurance automobile qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Les modifications ont été établies à la suite de consultations auprès des intéressés du secteur de l'assurance, des professionnels de la santé et des représentants juridiques.

L'*Évaluation des besoins en soins auxiliaires* (Formulaire 1) a été modifiée de sorte qu'elle revête la forme approuvée par le surintendant plutôt que la forme prescrite. Dans le cas des accidents qui surviennent le 1^{er} septembre 2010 ou après cette date, les taux horaires pour les soins auxiliaires, qui auparavant étaient indiqués dans la formulaire, figureront dorénavant dans la *Directive relative aux taux horaires des soins auxiliaires* (ci-jointe).

Points saillants des modifications

Les modifications apportées aux formulaires comprennent ce qui suit:

- Modification de la mention des *Lignes directrices préautorisées pour les blessures associées à une entorse cervicale de stade I ou II* afin d'inclure la nouvelle *Ligne directrice sur les blessures légères*, le cas échéant.
- Inclusion de la perte d'un bras ou d'une jambe à titre de déficience invalidante dans les critères applicables aux accidents qui surviennent le 1^{er} septembre 2010 ou après cette date.
- Modification de la formule de calcul pour l'indemnité de remplacement de revenu (70% du revenu brut au lieu de 80% du revenu net) dans le cas des accidents qui

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

surviennent à compter du 1^{er} septembre 2010.

- Suppression de la mention de l'examen postérieur à un refus qui est prévu à la disposition 24(1)9 et au paragraphe 24.1(1) de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales— accidents survenus le 1^{er} novembre 1996 ou après ce jour*, car cet examen ne sera plus offert à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Annexe sur les indemnités d'accident légales— en vigueur le 1^{er} septembre 2010* (AIAL).
- Ajout d'une précision pour indiquer que seul un ou une ergothérapeute ou un infirmier autorisé ou une infirmière autorisée peut remplir l'*Évaluation des besoins en soins auxiliaires* (Formulaire 1).
- Suppression des questions sur la situation fiscale dans le formulaire *Demande d'indemnités d'accident* (FDIO-1).
- Ajout dans le formulaire *Choix des indemnités: remplacement de revenu, personne sans revenu d'emploi ou personne soignante* (FDIO-10) d'une précision selon laquelle le choix des indemnités ne peut être modifié une fois qu'il a été communiqué à l'assureur, conformément au paragraphe 35(3) de la nouvelle AIAL.
- Ajout d'une note indiquant que la *Demande d'évaluation d'une déficience invalidante* (FDIO-19) doit être remplie par un médecin ou, dans le cas d'une déficience cérébrale, par un neuropsychologue.
- Modification de l'*Avis de divulgation relatif à un règlement* pour tenir compte des changements apportés aux indemnités dans la nouvelle AIAL.

Les cinq formulaires ci-dessous ne seront plus approuvés par le surintendant:

- *Explication des indemnités* (FDIO-9)
- *Activités quotidiennes* (FDIO-12)
- *Déclaration de revenu et d'indemnités reçus après l'accident* (FDIO-13)
- *Avis d'examen* (FDIO-25)
- *Consentement libre à un examen préalable à une demande d'indemnités* (FDIO-26)

En outre, on a supprimé le formulaire *Demande d'approbation pour une évaluation ou un examen* (FDIO-22) puisqu'il a été fusionné avec le formulaire *Plan de traitement et d'évaluation* (FDIO-18).

Date d'entrée en vigueur des formulaires

Les formulaires modifiés autres que la Formulaire 1 entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2010 et s'appliqueront à tous les accidents, quelle que soit la date où ils surviennent.

La version modifiée de la Formulaire 1 doit être utilisée à compter du 1^{er} septembre 2010 pour les accidents survenus depuis le 31 mars 2008.

Dans le cas des accidents qui se sont produits avant le 31 mars 2008, il faut continuer d'utiliser la version de la Formulaire 1 qui était déjà prescrite pour ces accidents même si la demande d'indemnités liée à des soins auxiliaires est présentée le 1^{er} septembre 2010 ou à une date ultérieure.

Exemplaires des formulaires révisés

Vous trouverez ci-joint des exemplaires des formulaires révisés. Vous pouvez également les obtenir dans le site Web de la CSFO à l'adresse www.fsco.gov.on.ca/french. La *Directive relative aux taux horaires des soins auxiliaires* sera également publiée dans la prochaine édition de la *Gazette de l'Ontario*.

Philip Howell

Directeur général et
surintendant, Services financiers

Le 16 juin 2010

Pièce jointes:

- [*Évaluation des besoins en soins auxiliaires \(Formulaire 1\)*](#)
- [*Directive relative aux taux horaires des soins auxiliaires*](#)
- [*Demande d'indemnités d'accident \(FDIO-1\)*](#)
- [*Certificat d'invalidité \(FDIO-3\)*](#)
- [*Autorisation de divulguer des renseignements médicaux \(FDIO-5\)*](#)
- [*Demande de remboursement de frais encourus \(FDIO-6\)*](#)
- [*Choix des indemnités: remplacement de revenu, personne sans revenu d'emploi ou personne soignante \(FDIO-10\)*](#)
- [*Demande d'évaluation d'une déficience invalidante \(FDIO-19\)*](#)
- [*Avis de divulgation relatif à un règlement*](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 6847 Trouver la page:

ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants

| Confidentialité

| Accessibilité

| Accueil

| Ministère des Finances

| Plan du site

| Commentaires

| Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge

Toronto, ON M2N 6L9

1 800 668-0128

416 250-7250



Dernière mise à jour : 7/21/2010 3:40:49 PM

Services offerts dans différents
secteurs de services financiers[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) > [Formules](#) : Formules de demande d'indemnités d'assurance-automobileTaille du texte : **Formules d'assurance
automobile****Formules de régimes
de retraite****Formules d'assurance****Formules de
règlement des
différends****Formules de le founds
d'indemnisation des
victimes d'accidents
de véhicules
automobiles (FIVAVA)****Formules des
institutions de dépôt****Formules des
courtiers en
hypothèques****Formules pour les
audiences devant le
TSF****Formules pour les
audiences devant le
Conseil consultatif****Formules pour les
audiences devant le
surintendant****Relevés annuels et
instructions**

Formules de demande d'indemnités d'assurance-automobile

Les formulaires FDIO et le formulaire Avis de divulgation relatif à un règlement, lesquels peuvent être imprimés ou téléchargés en formats Adobe Acrobat (.pdf), ont été approuvés par le surintendant aux fins des circonstances décrites dans chacun des formulaires.

Une version révisée [L'Évaluation des besoins des personnes soignantes \(Formulaire 1\)](#) est également disponible ci-dessous.

Veuillez prendre note qu'aux termes du Règlement 7/00 (Actes ou pratiques injustes ou trompeurs), l'utilisation d'un document au lieu d'un formulaire approuvé par le surintendant constitue une pratique ou un acte injuste et trompeur à moins qu'aucune des dérogations dans le document ne porte atteinte à sa substance ou ne soit conçue pour induire en erreur.

FDIO 1: Demande d'indemnités d'accident

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mai 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 2: Formulaire de confirmation de l'employeur

- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 3: Certificat d'invalidité

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mai 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 4: Demande d'indemnités de décès et funéraires

- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))

QUOI DE NEUF

- Nouvelles formules du Service de règlement des différends

- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 5: Autorisation à divulguer des renseignements sur la santé

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mai 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 6: Demande de remboursement de frais encourus

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 9: Explication des indemnités payables par une compagnie d'assurance

- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 10: Choix de remplacement du revenu, d'indemnité de non travailleur ou de personne soignante

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 11: Aiguillage, plan et sommaire d'évaluation du Centre d'évaluation désigné

- Formulaire périmé

FDIO 12: Activités quotidiennes

- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 1996 ([PDF](#))

FDIO 13: Déclaration de revenu et d'indemnités post-accident

- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 14: Autorisation à divulguer des renseignements médicaux au centre d'évaluation désigné

- Formulaire périmé

FDIO 17: Avis d'interruption des indemnités hebdomadaires et demande d'évaluation

- Discontinué le 1^{er} mars 2006

FDIO 18: Plan de traitement

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 7^{me} janvier 2008 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mai 2007 ([PDF](#))

- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 19: Demande de détermination pour une déficience invalidante

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mai 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 20: Demande d'évaluation de détermination d'une déficience invalidante

- Discontinué le 1^{er} mars 2006

FDIO 21: Facture d'assurance-automobile standard

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 7^{me} janvier 2008 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 2^{eme} avril 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 22: Demande d'une approbation pour une évaluation ou un examen

- pour utiliser à compter du 7^{me} janvier 2008 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mai 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 23: Formulaire de confirmation pré-approuvé du traitement de la structure

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 7^{me} janvier 2008 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 24: Rapport de congé de traitement aux fin de la Ligne directrice sur les blessures légères

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

FDIO 25: Avis d'examen

- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#))
([remplissable en ligne document MS Word](#))

FDIO 26: Consentement libre à un examen préalable à une demande d'indemnités

- pour utiliser à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#)) ([remplissable en ligne document MS Word](#))

Avis de divulgation relatif à un règlement

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))

Formule 1: Évaluation des besoins des personnes soignantes modifiée

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- en vigueur pour les accidents à compter du 31^{er} mars 2008 ([PDF](#))
- en vigueur pour les accidents à compter du 1^{er} février 2007 ([PDF](#)) ([remplissable en ligne document MS Word](#))
- en vigueur pour les accidents à compter du 1^{er} mars 2006 ([PDF](#)) ([remplissable en ligne document MS Word](#))
- en vigueur pour les accidents à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#))



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 869 Trouver la page:

ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants

| Confidentialité

| Accessibilité

| Accueil

| Ministère des Finances

| Plan du site

| Commentaires

| Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge

Toronto, ON M2N 6L9

1 800 668-0128

416 250-7250



Dernière mise à jour : 8/6/2010 10:21:48 AM



Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario

Directive relative aux taux horaires des soins auxiliaires

Juin 2010

Directive du surintendant n° 03/10

Directive relative aux taux horaires des soins auxiliaires

Introduction

La présente directive est émise en vertu du paragraphe 268.3 (1) de la *Loi sur les assurances* aux fins de l'alinéa 19 (2) a) de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Objet

Cette directive établit les indemnités maximales que les assureurs automobile sont tenus de payer en vertu de l'AIAL relativement aux services d'auxiliaires et s'applique aux accidents qui surviendront à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il n'est pas interdit aux assureurs de verser un taux horaire supérieur à celui que prévoit la directive.

Indemnités accessoires

En ce qui a trait aux dépenses mentionnées dans la présente directive, le montant qu'un assureur serait tenu de payer peut faire l'objet d'une réduction correspondant à la portion des frais pouvant être raisonnablement couverts en vertu de tout régime d'assurance ou de toute loi régissant les assurances ou d'un autre régime ou d'une autre loi.

Frais administratifs

Les taux horaires dont il est question à l'alinéa 19 (2) a) de l'AIAL et dans la présente *directive* comprennent tous les frais administratifs, frais généraux et frais connexes. Les assureurs ne sont pas responsables des frais administratifs, frais supplémentaires ou autres qui ont pour effet d'augmenter le taux horaire effectif au-delà du taux payable en vertu de cette *directive*.

Frais maximaux

Les assureurs automobile ne sont pas responsables du paiement des indemnités relatives aux coûts des soins auxiliaires dispensés à l'assuré qui dépassent les taux horaires maximaux indiqués ci-dessous.

Coûts des soins auxiliaires	Taux horaire maximal
Partie 1 : Taux horaire A Les soins auxiliaires de niveau 1 visent les soins personnels réguliers.	13,19 \$
Partie 2 : Taux horaire B Les soins auxiliaires de niveau 2 visent les fonctions de surveillance de base.	10,25 \$
Partie 3 : Taux horaire C Les soins auxiliaires de niveau 3 visent les soins et les fonctions d'hygiène et de santé complexes.	19,35 \$